

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 14 avril 2026 formulée par l'entreprise ERS de NANTERRE pour des travaux d'enfouissement d'un réseau électrique HTA.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la Voie communale n°212, le Haut Bézy.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 4 mai et pendant une durée calendaire de 50 jours, la circulation sera réglementée sur la Voie communale n°212, le Haut Bézy. En fonction de l'évolution du chantier, la circulation sera interdite, sauf riverains, aux véhicules légers et poids lourds dans les deux sens de circulation sur la VC 212, le Haut Bézy.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules arrivant du Nord par la VC 218, Chez Couedro puis par la VC 207, le Haut Bézy.
- Pour les véhicules arrivant du Sud par la VC 207, le Haut Bézy, puis par la VC 218, Chez Couedro.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ERS.

Article 4 : Le demandeur s'engage à remettre en état le domaine public qui aurait pu être endommagé par les travaux.

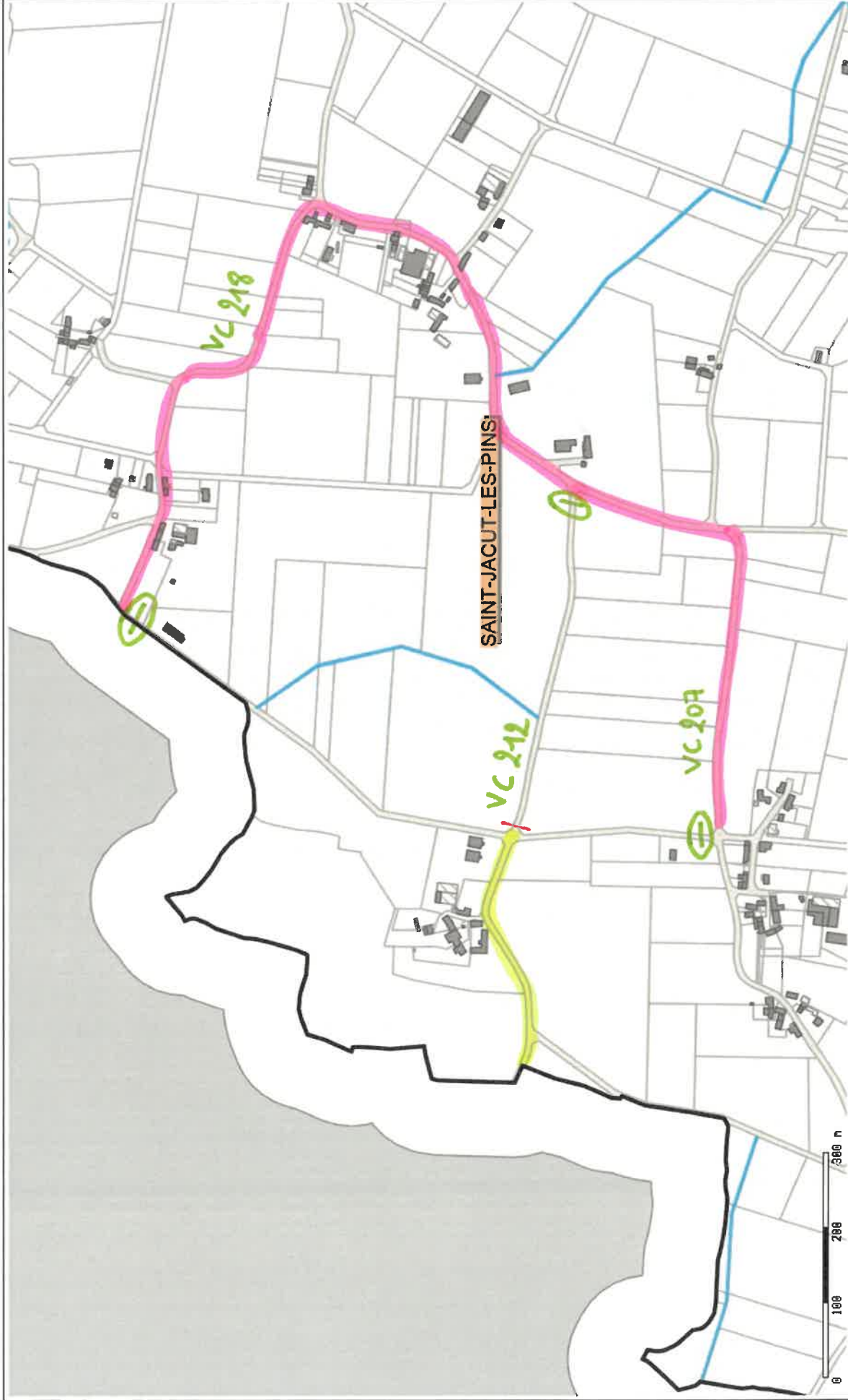
Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 30 avril 2026.

La Maire,
Sophie BOUCHON





Plan 1

-  route barrée
-  barré à x mètres



Edité le 23/04/2026 - Echelle : 1/7000